

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR POUR TOUTES DEMANDES SOUS PEINE DE RETOUR DU DOSSIER

- Copie intégrale du livret de famille ou de la carte d'identité pour les célibataires. (2 ex.); ou certificat de concubinage ou PACS . (2 ex.)
- Copie de votre dernier bulletin de paye avec SFT si enfant(s) à charge. Prendre contact auprès du gestionnaire de paye si non perception du supplément familial de traitement, (si conjoint fonctionnaire, joindre également son dernier bulletin de paye). (2 ex.)
- Copie intégrale du jugement confiant la garde des enfants pour les personnels divorcés et séparés et autorisation de l'autre parent. (2 ex.)
- Copie de la pièce d'identité de chaque membre de la famille. (1)
- Certificat de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans. (2 ex.)
- Photocopie de la carte d'invalidité pour les enfants atteints d'une incapacité de plus de 80%. (2ex.)
- Copie de l'arrêté de mutation ou de titularisation dans l'académie de La Réunion. (1ex.)
- Copie de l'arrêté de stagiarisation et de titularisation pour les personnels recrutés dans l'Académie, d'un agrément ou d'un contrat définitif. (1ex.)
- Copie du dernier arrêté de congé bonifié. (1ex.)
- Pour la prise en charge du conjoint (plafond des ressources: 17 694,07 €) fournir :
 - Copie intégrale de l'avis d'imposition de l'année 2008. (1ex.)
 - Copie des bulletins de salaires de janvier 2009 à décembre 2009 et / ou documents ASSEDIC, (à transmettre dès réception avant fin février 2010). (1ex.)
 - Pour le conjoint sans emploi, attestation sur l'honneur précisant n'avoir perçu aucun revenu de janvier 09 à décembre 2009, (2 ex.)
- Copie de la lettre vous assujettissant au régime local si un changement est intervenu après le dernier congé bonifié. (1ex.)

DEMANDE DE RÉGIME MÉTROPOLITAIN

- Copie de la facture (eau ou électricité) de votre famille (ascendants ou collatéraux) habitant en métropole.
- Copie du livret de famille permettant d'établir le lien de parenté qui vous unit à eux.
- Si vous êtes propriétaire en Métropole produire copie de la dernière taxe foncière.
- Si vous êtes propriétaire à La Réunion, produire copie de la dernière taxe foncière.
- Si vous n'êtes pas propriétaire à La Réunion, produire :
 - une attestation sur l'honneur indiquant que vous n'êtes pas propriétaire
 - et copie de la dernière taxe d'habitation
 - et copie de la dernière quittance de loyer ou du bail de location

Il appartient à l'administration d'apprécier la situation du centre des intérêts moraux et matériels de chacun. L'obtention antérieure de congés bonifiés au régime métropolitain n'exclut pas un passage au régime local notamment au regard de la durée et des conditions de séjour à la Réunion (jurisprudence du tribunal administratif de Saint-Denis).

Rappel des dates de vacances de l'été austral :

Du samedi 03/07/2010 après la classe au mercredi 18/08/2010 au matin.

Départ : au plus tôt, le samedi 03/07/ 2010 après la classe pour les enseignants du 1^{er} degré et personnels non enseignants des EPLE et pour les enseignants du 2nd degré, le 13/07/2010.

Retour : au plus tard, le lundi 16/08/2010, départ de métropole (selon disponibilités des compagnies aériennes).

Rappel de quelques points de réglementation:

Le régime de congé bonifié du bénéficiaire est fonction de son centre d'intérêts moraux et matériels.

La résidence habituelle est définie à partir d'un « réseau d'indices » tels que : lieu de naissance, lieu où se sont déroulées les études, résidence des proches parents, propriétés immobilières, perception de l'indemnité d'éloignement, régime accordé lors de précédents congés du même type etc... (réf. Circulaire du 5 novembre 1980), lieu de naissance des enfants.

Périodicité des congés pour les personnels en poste à la Réunion.

1) Les agents dont le centre d'intérêts moraux et matériels se situent :

- en France métropolitaine
- dans un autre D.O.M.

peuvent bénéficier d'un voyage pris en charge totalement par l'administration tous les 3 ans à compter de la date de stagiarisation ou de mutation à la Réunion.

1er congé bonifié : à partir du 1^{er} jour du 35^{ème} mois de service ininterrompu à la Réunion.

2) Les agents dont la résidence habituelle se situe à la Réunion peuvent bénéficier d'un voyage vers la métropole avec une prise en charge à 50 % tous les cinq ans ou tous les dix ans à 100%, à compter de la date de stagiarisation ou de titularisation.

Cas particulier des personnels originaires d'autres D.O.M. :

Ils devront fournir toutes pièces justificatives de leur centre d'intérêts moraux et matériels dans le D.O.M., pour bénéficier d'un voyage les conduisant jusqu'à celui-ci.

Une note précisant la date et le lieu de retrait des billets d'avion, sera adressée ultérieurement aux bénéficiaires du congé bonifié.

